



Mémento pour les étudiant-e-s inscrit-e-s à la Faculté des lettres qui souhaitent effectuer un séjour de mobilité (mobilité OUT)

(le présent document n'a pas force de règlement, les informations qu'il contient sont susceptibles de modifications)

La mobilité universitaire est vivement encouragée dans le cadre des cursus de BA et de MA. Différents programmes de mobilité s'offrent à vous, tant en Suisse qu'en Europe (« SEMP ») ou ailleurs dans le monde (<https://www.unige.ch/international/fr/>).

Le panorama des universités d'échanges résume les possibilités de mobilité avec les universités du monde entier : <https://www.unige.ch/exchange/fr/mobilite/mobilite-out/etudiants/sinformer/ou-se-renseigner/>. Les départements/unités de la Faculté tiennent également à jour une liste d'universités partenaires recommandées dans le cadre d'un séjour de mobilité.

- **Je suis inscrit-e au BA, quand puis-je partir en mobilité ?**

La Faculté des lettres autorise la mobilité dès l'acquisition de 60 crédits.

- **J'ai déjà obtenu un certain nombre de crédits d'équivalences sur la base d'études universitaires antérieures. Ces crédits entrent-ils dans les 60 crédits requis pour pouvoir partir en mobilité ?**

Oui, ces crédits entrent dans le calcul des 60 crédits requis, mais vous devez être attentif/ve au fait que des crédits obtenus antérieurement hors de la Faculté peuvent donc avoir des conséquences sur le nombre de crédits qu'il vous sera possible d'obtenir durant votre séjour de mobilité.

- **Combien de crédits puis-je effectuer en mobilité ?**

Le règlement du BA (article 5.2) permet d'obtenir jusqu'à 90 crédits du BA à l'extérieur de la Faculté. Il appartient aux départements/unités de reconnaître et de valider les crédits que vous allez obtenir durant votre séjour de mobilité.

- **Puis-je faire valider le module BA15 avec des crédits obtenus durant mon séjour de mobilité ?**

Le BA15 étant un module à option libre, vous avez le droit d'obtenir des crédits dans une discipline autre que vos disciplines A et B, que cette discipline soit enseignée à la Faculté ou non. Vous pourriez donc faire valider un module de hollandais pour autant qu'il représente au moins 12 crédits.

En revanche, pour des disciplines ne relevant pas des sciences humaines, vous devez adresser votre demande au décanat avant votre départ et soumettre un programme cohérent représentant au moins 12 crédits.

En revanche, la Faculté ne validera pas comme module BA15 des crédits obtenus pour l'apprentissage de base de langues enseignées dans le secondaire genevois (anglais, allemand, espagnol, italien).

La Faculté ne validera pas un module BA15 si le programme d'études n'est pas fixé dans une seule discipline (ex : 3 crédits en sociologie, 4 crédits en psychologie, 3 crédits en sciences de l'information, 2 crédits en histoire des religions).

- **Quelles sont les démarches à effectuer avant mon départ ?**

Vous avez deux types de démarches à effectuer. Pour toutes les questions d'ordre administratif (inscriptions, délais de remise des dossiers, bourses, formalités diverses...), vous devez consulter le site des relations internationales : <https://www.unige.ch/international/fr/> ou passer au bureau du conseil mobilité, 28 boulevard du Pont-d'Arve, 4ème étage. Attention aux délais d'inscription !

Attention ! depuis la rentrée académique 2017-2018, il n'y aura plus de deuxième délai en février pour la mobilité OUT. Tous les étudiants doivent s'inscrire entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre pour un échange durant l'année académique suivante, qu'elle soit au semestre d'automne ou/et au semestre de printemps.

Seuls les nouveaux étudiants commençant un programme de master au semestre de printemps pourront s'inscrire jusqu'à fin septembre pour un départ au printemps de l'année suivante.

Pour les questions ayant trait au contenu de vos études, vous devez établir un contrat d'études. Il s'agit d'un programme des enseignements que vous souhaitez suivre et des examens que vous allez présenter durant votre séjour de mobilité. Vous devez soumettre ce contrat d'études à l'un-e ou/et l'autre responsable mobilité de vos disciplines A et B. Un-e responsable mobilité est libre de refuser un contrat d'études si l'université d'échange ne lui semble pas présenter toutes les garanties académiques requises (ex. le département de français pourrait refuser de valider un programme d'études dans telle université non francophone au sein de laquelle le département de français n'a pas bonne réputation).

Vous devez vous mettre d'accord avant votre départ au sujet des équivalences que vous vaudra votre séjour de mobilité. Votre contrat d'études doit être daté et signé par le/la responsable mobilité du département/de l'unité avant votre séjour. La liste des responsables mobilité de la Faculté est en ligne sous ce lien :

https://www.unige.ch/lettres/index.php/download_file/view/3073/171/.

N'oubliez pas de déposer une copie de ce contrat d'études au secrétariat des étudiants.

- **Je ne parviens pas à trouver sur le site de l'Université d'échange le programme des cours pour l'année académique suivante, alors que le délai d'inscription aux Relations internationales approche. Que faire ?**

Si le programme d'études pour le semestre suivant ou l'année suivante n'est pas encore disponible, vous pouvez établir un programme sur la base du programme des cours existant. Il vous appartiendra de soumettre avant votre départ, voire sur place, un programme actualisé aux responsables mobilité de vos disciplines.

- **Quel statut aurai-je à l'UNIGE durant mon séjour de mobilité ?**

Lorsque la mobilité est gérée par les Relations Internationales, vous êtes inscrit-e en stage. Cela vous permet, à la différence du congé, de présenter des examens à votre retour. Lorsque la mobilité n'est pas gérée par les Relations Internationales, vous devez vous présenter au secrétariat des étudiants de la Faculté, muni-e de tous les justificatifs pour être inscrit-e en stage, avant le 15 août pour le semestre d'automne et avant le 15 janvier pour le semestre de printemps.

- **Puis-je présenter des examens à la Faculté durant mon séjour de mobilité ou au terme de ce séjour ?**

Il est possible de présenter des examens au terme du séjour de mobilité, lors d'une session d'examens. Vous devrez toutefois respecter les dates d'inscription aux examens en ligne.

- **Que dois-je faire une fois mon séjour de mobilité effectué ?**

Vous devez présenter votre contrat d'études et le relevé de notes des examens effectués dans l'université d'échange à votre responsable mobilité qui validera les crédits donnant lieu à des

équivalences. Une copie de votre relevé de notes validée et signée par le/la responsable mobilité sera transmise au secrétariat des étudiants.

- **Je n'ai pas obtenu les 12 crédits d'équivalences requis me permettant de valider un module. Que puis-je faire ?**

Dans la mesure du possible, vous devez vous efforcer d'établir un contrat d'études présentant un nombre de crédits équivalent à des modules de 12 crédits. Si toutefois vous n'avez obtenu que 9 crédits pour un module, le/la responsable mobilité de votre discipline peut vous fixer un complément d'études équivalent à 3 crédits.

- **Je suis inscrit-e à la Faculté mais je suis une de mes branches à l'UNIL ou à l'UNINE dans le cadre des accords du Triangle Azur. Puis-je partir en mobilité ?**

Règlementairement, vous ne pouvez partir en mobilité que dans le cadre de votre branche d'études à l'UNIL ou à l'UNINE puisque vous effectuez déjà 84 crédits de votre cursus de BA à l'extérieur de la Faculté. Vous avez donc de fait épuisé votre quota de crédits hors faculté. Toutefois, si vous êtes un-e étudiant-e méritant-e, que vous avez obtenu l'accord de vos deux directeurs / directrices de département et/ou d'unité, et sur présentation d'un programme d'études ad hoc, le décanat peut, exceptionnellement, entrer en matière pour un séjour de mobilité.

- **Je suis inscrit-e au MA. Puis-je partir en mobilité ?**

La Faculté encourage la mobilité au niveau du MA, si possible d'un semestre, compte tenu de la brièveté du cursus d'études. A la différence du BA, il n'existe pas de nombre minimal de crédits à obtenir au sein de la Faculté pour pouvoir partir en mobilité.

- **Combien de modules puis-je valider lors de mon séjour de mobilité ?**

Le règlement du MA (article 4.3) permet d'obtenir jusqu'à 24 crédits à l'extérieur de la Faculté (soit deux modules, généralement les modules à option MA4 et MA5) et le règlement du MA avec spécialisation (article 4.3) permet d'obtenir jusqu'à 36 crédits (soit trois modules). Le mémoire ne peut faire l'objet d'aucune équivalence.

Pour les crédits relevant de la discipline qui confèrera le grade, vous devez procéder de la même manière qu'au niveau du BA, pour les questions tant administratives qu'académiques.

Pour les modules à option du MA, vous pouvez établir un programme que vous voudrez bien soumettre aux responsables mobilité des départements/unités concernés. Vous devez veiller à ce que le(s) module(s) à option corresponde(nt) à un programme cohérent d'au moins 12 crédits par module.

La Faculté ne validera pas de module à option si le programme d'études n'est pas fixé dans une seule discipline (pas de crédits fragmentés correspondant à plusieurs disciplines).

Pour des modules ne relevant pas des disciplines enseignées au sein de la Faculté, vous devez adresser une demande motivée au décanat avant votre séjour de mobilité et soumettre un programme cohérent représentant au moins 12 crédits par module. Le décanat est libre de refuser le programme d'études.

Seuls des enseignements de MA seront pris en compte dans le cadre de modules à option.

(septembre 2021)